

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1043

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mission d'étude pour l'élaboration de projets de requalification architecturale des immeubles des copropriétés types Beauséjour et Ermitage - Marché d'études - Appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville 2000-2006 et de sa convention d'application pour la commune de Saint Priest, il est prévu la mise en place d'un plan de sauvegarde pour Saint Priest centre, notamment pour les copropriétés Beauséjour et Ermitage.

Afin de préparer au mieux les actions de requalification qui prennent en compte les enjeux patrimoniaux et l'évolution des immeubles, un accompagnement, sous la forme d'une mission d'étude, est nécessaire pour l'élaboration de projets architecturaux dans les parties communes de ces deux immeubles types.

Pour réaliser cette mission et après avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, une procédure d'appel d'offres ouvert européen doit être lancée pour l'attribution d'un marché public d'études selon les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, d'une durée de huit mois.

En effet, le contexte financier et juridique de ces copropriétés ne leur permet pas de réaliser seules les études préalables nécessaires à l'engagement des travaux, notamment leur préfinancement. Aussi, est-il proposé que la Communauté urbaine en assure la maîtrise d'ouvrage.

La mission d'étude a pour objectif :

- la production, après concertation, d'un projet, pour chacun des immeubles types, de requalification et de restructuration architecturale des parties communes,
- le suivi de chacun des projets par la production de simulations financières afin de permettre le vote des travaux par les copropriétés et d'évaluer les possibilités de participation financière des partenaires du plan de sauvegarde.

Une attention particulière sera notamment portée sur :

- la prise en compte des enjeux d'adaptation des immeubles à l'accès pour les services publics et les nouveaux services urbains,
- un traitement architectural significatif marquant un changement dans l'image produite par ces immeubles,
- la prise en compte des remarques et des difficultés de vie sociale pour proposer des options de base ou facultatives dans ces opérations.

Le coût prévisionnel global de cette action est de 38 240 € HT, soit 45 735 € TTC, avec la répartition financière suivante :

- Communauté urbaine	18 904 €
- Commune	9 757 €
- Etat	10 976 €
- CDC	6 098 €

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la mission d'étude pour l'élaboration de projets de requalification des immeubles des copropriétés types Beauséjour et Ermitage à Saint Priest ainsi que son financement tel qu'ils ont été présentés.

2° - Autorise monsieur le président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, selon les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution d'un marché public d'études afin d'assurer cette mission et à signer le marché d'études à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 617 300 - fonction 824 - opération 0117.

4° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - comptes 747 180, 747 400 et 747 800 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,